

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1015

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **HTECH** en date du 27 Août 2025 chargée d'effectuer
des travaux de remplacement de poteau télécom pour le compte de ORANGE, **Chemin des
Aubets** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation Chemin des Aubets.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **HTECH** est autorisée à intervenir **Chemin des Aubets entre le N° 2 et le N° 4** pour
effectuer des travaux de remplacement de poteau télécom pour le compte de ORANGE ; Un
balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident
avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie. Le camion de l'entreprise HTECH est autorisé
à stationner ponctuellement sur une partie de la voirie pendant une heure maximum lors de son
intervention. Dans ce cas, la circulation s'effectuera en alternance réglée manuellement par
l'entreprise HTECH qui devra prévenir les riverains.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Vendredi 05 Septembre 2025 au
Samedi 04 Octobre 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise HTECH qui se chargera de son
entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise HTECH de façon visible sur le
chantier.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 28 Août 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.